



LE PANTHÉON DES SPORTS

de Rivière-du-Loup

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Adoptés en juin 2010
Amendés en janvier 2016
Amendés en mars 2024

Table des matières

ARTICLE 1.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1 DÉNOMINATION SOCIALE	4
1.2 ORGANISME RESPONSABLE	4
1.3 SIÈGE SOCIAL	4
1.4 MISSION	4
ARTICLE 2.0 LE COMITÉ DU PANTHÉON	4
2.1 LES ADMINISTRATEURS.....	4
2.2 MANDAT ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS	5
2.3 SÉLECTION DES OFFICIERS	5
2.4 RÔLE DES OFFICIERS	5
2.5 DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS.....	6
2.6 DÉMISSION	6
2.7 EXPULSION.....	6
2.8 VACANCES.....	7
2.9 COLLABORATEURS	7
ARTICLE 3.0 LES RÉUNIONS ADMINISTRATIVES	7
3.1 RÉUNIONS.....	7
3.2 QUORUM	7
3.3 AJOURNEMENT.....	7
3.4 VOTE.....	7
ARTICLE 4.0 LES CANDIDATURES AU PANTHÉON DES SPORTS	8
4.1 CATÉGORIES	8
4.2 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ.....	8
4.3 PROCÉDURES DE MISES EN CANDIDATURE	10
4.4 INTRONISATION PARTICULIÈRE ET RECONNAISSANCE	11
4.5 PROCÉDURES DU VOTE DE SÉLECTION	11
4.6 PUBLICATION DES RÉSULTATS DE LA SÉLECTION	12
4.7 PROCÉDURES DE CONFIDENTIALITÉ	12
ARTICLE 5.0 L'INTRONISATION AU PANTHÉON DES SPORTS DE RIVIÈRE-DU-LOUP	12
5.1 LA CÉRÉMONIE D'INTRONISATION	12
5.2 HOMMAGE	13
5.3 SUIVI.....	13

ARTICLE 6.0 DISPOSITIONS SPÉCIALES	13
6.1 ANNÉE FINANCIÈRE	13
6.2 RAPPORT	13
6.3 VÉRIFICATION FINANCIÈRE	13
6.4 AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS DU PANTHÉON	14
6.5 DISSOLUTION	14
6.6 RESPONSABILITÉS COLLATÉRALES.....	14

ARTICLE 1.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de cet organisme est : Le Panthéon des sports de Rivière-du-Loup.

1.2 ORGANISME RESPONSABLE

Le Panthéon des sports de Rivière-du-Loup relève du conseil municipal de la Ville de Rivière-du-Loup.

1.3 SIÈGE SOCIAL

Le siège social du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup est situé au Service loisirs, culture et communautaire : 75, rue Frontenac, Rivière-du-Loup (Québec), G5R 1S6; téléphone : 418 8620906

1.4 MISSION

En février 2008, la Ville de Rivière-du-Loup a officiellement mis sur pied le Panthéon des sports de Rivière-du-Loup avec comme mission de reconnaître, honorer, conserver et mettre en valeur les athlètes, les équipes, les bâtisseurs, les collaborateurs, les entraîneurs, les officiels, les organisations et les événements qui ont marqué l'histoire du sport à Rivière-du-Loup et dans la MRC de Rivière-du-Loup. Ces personnalités ont contribué de façon notoire et exceptionnelle au développement du sport par leurs performances, leurs réalisations et leurs engagements soutenus.

Le Panthéon des sports de Rivière-du-Loup établit ainsi un lien de continuité entre les personnes qui se distinguent aujourd'hui dans le sport et celles qui ont fait leurs marques autrefois.

La mission du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup est également d'assurer sa notoriété auprès du secteur sportif, du milieu des affaires et de la population.

ARTICLE 2.0 LE COMITÉ DU PANTHÉON

2.1 LES ADMINISTRATEURS

Les affaires du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup sont administrées par un comité de six (6) à neuf (9) personnes sélectionnées par le comité du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup et entérinées par le conseil municipal de Rivière-du-Loup. Ces personnes doivent répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

- Avoir un intérêt marqué pour l'histoire du sport à Rivière-du-Loup ;
- Être ou avoir été impliquées dans le sport à Rivière-du-Loup ;
- Avoir contribué au développement du sport dans le milieu ;
- Être intéressés par la mission et les activités du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup.

Les administrateurs et administratrices du comité devraient également, autant que possible, provenir des milieux suivants :

- 1 ou 2 représentants des organismes sportifs ;
- 1 ou 2 représentants des médias ;
- 1 ou 2 membres intronisés au Panthéon ;
- 1 représentant de la commission sportive ;
- 1 conseiller municipal ;
- 1 fonctionnaire de la Ville.

2.2 MANDAT ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs et administratrices ont comme responsabilité d'administrer les affaires du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup, soit :

- Établir les règles du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup ;
- Voir à la réalisation des orientations et de la mission du Panthéon ;
- Établir une stratégie de communication (site web, publications, feuillets, etc.) pour faire connaître la mission, les réalisations et les projets du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup ;
- Informer la Commission sportive et donner ses avis à la Ville de Rivière-du-Loup sur les activités du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup ;
- Établir des procédures pour les mises en candidature et pour la sélection des nominations au Panthéon des sports de Rivière-du-Loup ;
- Voir à l'organisation d'une cérémonie d'intronisation au Panthéon des sports de Rivière-du-Loup, lorsque requis ;

2.3 SÉLECTION DES OFFICIERS

Lors de la première réunion du comité, à la suite de la sélection de nouveaux administrateurs, ces derniers procèdent à l'élection d'un président et d'un vice-président. Le poste de secrétaire/trésorier est occupé par un fonctionnaire de la Ville de Rivière-du-Loup, qui a le droit de parole et de vote. Les autres officiers occupent les postes d'administrateurs du comité.

2.4 RÔLE DES OFFICIERS

2.4.1 – Le président

- Animer et coordonner les mécanismes d'actions du comité ;
- Présider les réunions du comité ;
- Signer tous les documents requérant sa signature ;
- Être le porte-parole et le représentant du comité dans les relations extérieures ;
- Remplir toute autre fonction que lui confient les administrateurs du comité ;
- Participer au vote lors des réunions. En cas d'égalité des voix, il a droit à un vote prépondérant.

2.4.2 – Le vice-président

- Remplacer le président en son absence et assumer tous les pouvoirs du président ;
- Exercer en outre tous les pouvoirs que lui délèguent les administrateurs du comité.

2.4.3 – Le secrétaire/trésorier

- Rédiger tous les procès-verbaux des réunions du comité ;
- Garder en archives les documents, procès-verbaux et registres des administrateurs ;
- Signer les documents requérant sa signature ;
- Rédiger les rapports requis par les lois et les autres documents ou lettres en rapport avec les activités du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup ;
- Voir à ce que la comptabilité, les finances et la vérification des livres du comité soient faites correctement ;
- Recevoir toute somme due, payable et envoyée au comité pour le Panthéon des sports de Rivière-du-Loup ;
- Recevoir du comité, l'autorisation d'utiliser les sommes nécessaires pour mettre à exécution les activités du comité ;
- Garder un registre de toutes les sommes d'argent et valeurs matérielles reçues et qui appartiennent au Panthéon des sports de Rivière-du-Loup ;
- Acquitter toutes les factures des opérations courantes et celles approuvées par le comité ;
- Faire rapport des états financiers aux administrateurs du comité ;
- S'occuper de l'obtention, la garde et/ou la vente du matériel nécessaire à la routine administrative du comité et d'articles aux activités du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup ;
- Exécuter toute autre fonction qui peut lui être attribuée par les administrateurs du comité.

2.4.4 – Les autres officiers

Au nombre de trois (3) à six (6), ils administrent les affaires du comité et votent sur les règles et les décisions relatives aux activités du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup.

2.5 DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs sont sélectionnés pour un mandat d'un minimum de deux (2) intronisations. À la suite de ces deux intronisations, les administrateurs peuvent être nommés de nouveau lors d'élections, si nécessaire.

Le mandat d'un administrateur sortant prend fin à l'issue de la réunion suivant la dernière intronisation réalisée et le remplacement ou le renouvellement des administrateurs doit se faire les meilleurs délais possibles.

2.6 DÉMISSION

Tout administrateur qui démissionne doit adresser un avis écrit au secrétaire ou au président ou soumettre sa démission par un avis écrit lors d'une réunion du comité.

2.7 EXPULSION

Les administrateurs peuvent, par résolution, expulser définitivement tout administrateur dans le cas d'absences répétées aux réunions, ou l'omission continuelle de remplir ses responsabilités, ou une conduite jugée préjudiciable au Panthéon des sports de Rivière-du-Loup. Cependant, avant de prononcer l'expulsion d'un membre, le comité doit lui permettre de se faire entendre.

2.8 VACANCES

Dans tous les cas, tout poste d'administrateur devenu vacant au cours de l'exercice d'un mandat sera pourvu par le comité du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup et entériné par le conseil municipal de Rivière-du-Loup. Cependant, la durée du mandat n'excédera pas la période initialement prévue pour ce mandat.

2.9 COLLABORATEURS

Les administrateurs peuvent en tout temps s'adjoindre les personnes-ressources qu'ils jugent nécessaires pour la réalisation des activités reliées au Panthéon des sports de Rivière-du-Loup.

ARTICLE 3.0 LES RÉUNIONS ADMINISTRATIVES

3.1 RÉUNIONS

Le Comité doit se réunir au besoin pour le fonctionnement du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup. Les administrateurs sont convoqués pour une réunion par le président ou le secrétaire, soit par lettre ou par courriel. Cette convocation doit indiquer le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de ladite réunion et elle doit être faite au moins dix (10) jours avant ladite réunion.

Le défaut de réception de prise de connaissance de l'avis de convocation par un administrateur n'invalide pas de ce fait ni la convocation ni les résolutions ou aucune des procédures faites à cette réunion.

3.2 QUORUM

Le quorum à toute réunion administrative doit être égal à 50 % ou plus du nombre de membres formant le comité. Par contre, lors d'une réunion touchant le vote des personnalités à introniser, le quorum doit être égal au 2/3 ou plus du nombre de membres au sein du comité.

3.3 AJOURNEMENT

Sur décision de la majorité des administrateurs présents, toute réunion pour être ajournée et la réunion d'ajournement peut se dérouler à tout autre moment et tout autre endroit. À cette réunion d'ajournement, on peut délibérer sur matière dont la considération n'a pas été terminée.

3.4 VOTE

3.4.1

Les administrateurs présents ont le droit de vote. Toutefois, un administrateur ne pouvant pas y être, mais désirant voter sur un point à l'ordre du jour pourra le faire soit par écrit au secrétaire du comité qui fera la lecture de son vote aux membres présents, soit par téléphone ou vidéoconférence. Cela est aussi valide pour la sélection des personnes à introniser.

3.4.2

Toutes les décisions du comité sont prises à la majorité des voix, y compris le vote du président qui, dans le cas d'égalité, a en outre une voix prépondérante.

3.4.3

Si le scrutin secret est demandé, la décision du vote ne peut être prise que sur la majorité des voix constatée et en cas d'égalité des voix, par la voix prépondérante du président.

3.4.4

La déclaration par le président qu'une proposition a été adoptée ou rejetée à l'unanimité ou par la majorité est définitive et sans appel, et une entrée à cet effet dans le procès-verbal sera une preuve conclusive de ce fait.

ARTICLE 4.0 LES CANDIDATURES AU PANTHÉON DES SPORTS

4.1 CATÉGORIES

Il y a quatre (4) catégories de membres intronisés au Panthéon des sports de Rivière-du-Loup :

- Les athlètes
- Les équipes ;
- Les officiels, entraîneurs, bâtisseurs et collaborateurs ;
- Les événements.

4.2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les personnes peuvent être vivantes ou décédées au moment de leur mise en candidature. Avant de présenter une candidature, il importe d'avoir le consentement de la personne, de l'organisation ou de l'équipe. Si la personne est décédée, le consentement de sa famille est nécessaire.

Ne sont pas admissibles :

Les gens provenant de l'extérieur de Rivière-du-Loup et ayant réalisé leurs exploits sur une très courte période (moins de 4 ans) au sein d'une équipe élite régionale ou d'un programme de sports-études basé à Rivière-du-Loup, ainsi que les entraîneurs venus profiter d'une expertise d'un club local.

Les candidatures fondées sur des activités de nature non compétitive, où l'athlète cherche à se dépasser lui-même ou à recueillir des fonds, ainsi que celles basées sur des jeux d'adresse comme le billard, les fléchettes et les jeux électroniques ou les candidatures pour une activité sportive non fédérée et non reconnue par le gouvernement provincial ou fédéral.

Les personnes actuellement résidentes de Rivière-du-Loup, mais ayant accompli leurs exploits avant de résider à Rivière-du-Loup.

Les membres du Conseil municipal de Rivière-du-Loup et les administrateurs du comité du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup, pendant la durée de leur mandat.

Exception :

L'exclusion de la MRC de Rivière-du-Loup dans les critères d'éligibilités relève d'un volet discrétionnaire du comité du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup pour une éventuelle intronisation.

4.2.1 – Les athlètes

Sont admissibles tous les athlètes de sport individuel ou collectif (incluant les athlètes ayant un handicap) qui ont atteint des standards élevés de performance dans un réseau de compétition sportive sanctionné par une fédération provinciale, nationale ou internationale reconnue et qui répondent à un des critères suivants :

- Être né ou originaire de Rivière-du-Loup ;
- Provenir ou être résidant de Rivière-du-Loup et représenter un club extérieur ;
- Avoir eu une affiliation à un organisme sportif de la ville de Rivière-du-Loup pendant une partie significative de leur carrière ;

Au niveau d'excellence, l'athlète doit répondre à l'un des critères suivants :

- L'athlète a été sélectionné sur l'équipe représentative du Québec ou du Canada et a participé à un championnat du monde ou à des compétitions internationales ou aux Jeux olympiques ;
- L'athlète a connu une carrière digne de mention au niveau du Québec, du Canada, hors des frontières ou sur le plan professionnel ;
- L'athlète a réalisé un exploit sportif hors du commun ;
- L'athlète a fait preuve d'un comportement sportif exemplaire.

L'athlète doit avoir pris sa retraite de la compétition active de haut niveau depuis trois (3) ans au moment de déposer la candidature. Cependant, advenant la réalisation d'une performance exceptionnelle ou dans le cas d'un athlète décédé, le délai de trois (3) ans peut être raccourci et la candidature de cet athlète peut être reçue à tout moment.

4.2.2 – Les équipes

Sont admissibles toutes les équipes composées d'au moins deux (2) athlètes qui ont atteint des standards élevés de performance dans un réseau de compétition sportive sanctionné par une fédération provinciale, nationale ou internationale reconnue et qui répondent à l'un des critères suivants :

- L'équipe vient de Rivière-du-Loup ou fait partie des structures sportives de Rivière-du-Loup ;
- L'équipe a atteint des standards élevés de performance au niveau provincial, canadien ou international ;
- L'équipe a réalisé des performances dignes de mention lors d'une seule saison ou de plusieurs saisons, soit successives ou distinctes ;
- L'équipe et ses membres ont fait preuve d'un comportement sportif exemplaire.

4.2.3 – Les officiels et les entraîneurs

Sont admissibles toutes les personnes qui ont été affiliées à un organisme sportif de la ville de Rivière-du-Loup pendant plusieurs années comme officiels ou comme entraîneurs et qui, par l'excellence de leurs

réalisations, ont permis à Rivière-du-Loup de se distinguer dans le domaine du sport de compétition de haut niveau.

Sont également admissibles les personnes résidentes de Rivière-du-Loup ou affiliées à un organisme sportif de la ville de Rivière-du-Loup et qui se sont démarquées de façon exceptionnelle comme officiels ou officielles ou comme entraîneurs ou entraîneuses pour un club ou un organisme sportif extérieur.

Les personnes mises en candidature peuvent être présentement actives à l'intérieur des structures actuelles d'organismes sportifs ou être retirées.

4.2.4 – Les bâtisseurs et collaborateurs

Sont admissibles dans cette catégorie les personnes résidentes de Rivière-du-Loup ou ayant été affiliées à un organisme sportif de la ville de Rivière-du-Loup, ayant atteint un niveau d'excellence et s'étant démarquées par leur contribution exceptionnelle à la croissance et au développement du sport sur le plan local. Les personnes peuvent être actives ou retirées au moment de leur mise en candidature.

4.2.5 – Les événements

Sont admissibles dans cette catégorie toutes les organisations ou tous les événements unisports ou multisports réalisés en tout ou en partie sur le territoire de Rivière-du-Loup ou de la MRC de Rivière-du-Loup, faisant appel aux services d'organismes professionnels ou bénévoles et ayant atteint l'excellence au niveau provincial, national ou international.

Sont également admissibles les événements ou organisations ayant eu un impact sur le milieu sportif local ou régional, ayant constitué une réussite exemplaire sur le plan sportif ou ayant marqué l'histoire du sport à Rivière-du-Loup ou dans la MRC de Rivière-du-Loup. Les candidatures d'événements peuvent être soumises immédiatement après la tenue de ceux-ci.

4.3 PROCÉDURES DE MISES EN CANDIDATURE

4.3.1

Le comité du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup procédera à un appel de candidatures auprès de la population et des organismes sportifs afin de recevoir les candidatures.

4.3.2

Les candidatures peuvent être déposées par toute personne, tout club, organisation sportive ou organisme, et ce, à tout moment.

4.3.3

Les candidatures doivent être présentées selon les formulaires prévus à cet effet et l'échéancier établi par le comité du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup. Les formulaires sont accessibles sur le site www.VilleRDL.ca/Panthéon ou au Service loisirs, culture et communautaire (75, rue Frontenac, Rivière-du-Loup, G5R 1S6), ou en téléphonant au 418 862-0906. Les candidatures soumises doivent comprendre un maximum de renseignements quant aux performances, aux implications et aux mérites.

4.3.4

Pour qu'une candidature soit prise en compte pour une intronisation annoncée, celle-ci devra être acheminée au comité de sélection au minimum 90 jours avant la date de la tenue d'une intronisation.

4.3.5

Indépendamment des candidatures soumises, un administrateur du comité du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup peut présenter, selon les procédures établies, la candidature de toute personne ou tout groupe de Rivière-du-Loup qui a marqué le sport et dont l'implication a été déterminante.

4.3.6

Toute candidature jugée admissible sera prise en considération lors des deux rondes d'intronisation suivant sa présentation. Si la candidature n'est pas retenue au terme de cette période, celle-ci deviendra nulle et ne pourra pas être soumise de nouveau pendant cinq (5) ans. Le secrétaire du comité a le mandat de tenir un registre à jour de ce côté.

4.4 INTRONISATION PARTICULIÈRE ET RECONNAISSANCE

Le comité du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup, s'il le juge à propos, peut honorer, soit par une intronisation ou une reconnaissance spéciale, toute personne, organisation ou entreprise de Rivière-du-Loup ou de la MRC de Rivière-du-Loup qui s'est démarquée par ses réalisations ou dont l'implication a été déterminante.

4.5 PROCÉDURES DU VOTE DE SÉLECTION

4.5.1

Lors d'une réunion suivant la date limite des mises en candidature pour une intronisation, le secrétaire devra soumettre au comité la liste complète des candidatures qui ont été déposées aux fins de constitution de dossiers et d'évaluation. Le secrétaire doit voir à fournir toute la documentation et l'historique de chaque personne dont la candidature est présentée.

4.5.2

Le comité procède à la sélection finale des intronisés de 60 à 90 jours avant la date choisie pour la cérémonie d'intronisation au Panthéon des sports de Rivière-du-Loup.

4.5.3

Le nombre maximum de nominations au Panthéon des sports de Rivière-du-Loup à chaque intronisation est de quatre (4).

4.5.4

Toutes les candidatures admissibles à une sélection seront évaluées principalement à partir des critères suivants :

- Le niveau et l'importance de leurs performances et de leurs réalisations ;
- Le degré de difficulté à atteindre, les succès et la constance ;
- L'ampleur de leur dévouement et l'impact de leur contribution sur le sport au fil du temps ;
- Leurs qualités personnelles ou les caractéristiques d'une équipe.

4.5.5

La sélection des nominations est prise par consensus ou à défaut d'un consensus, par un vote secret selon les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 3.4.

4.5.6

Une personne décédée peut être intronisée à titre posthume au Panthéon des sports de Rivière-du-Loup. Lors de la cérémonie d'intronisation, cette personne est alors représentée par un membre de sa famille ou par un proche.

4.5.7

Lorsque la sélection des nominations est terminée, le président ou le secrétaire du comité doit en informer le conseil municipal de Rivière-du-Loup pour que ces choix soient entérinés par ce dernier.

4.6 PUBLICATION DES RÉSULTATS DE LA SÉLECTION

Une fois que les choix du comité sont entérinés par le conseil municipal de Rivière-du-Loup, les candidats sélectionnés sont avisés dans les plus brefs délais. Le comité doit aviser par écrit les personnes qui ont soumis des candidatures non admissibles ou ne répondant pas aux critères de mise en candidature.

Par la suite, le comité du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup, en collaboration avec le Service des communications de la Ville de Rivière-du-Loup, assure le suivi auprès des médias.

4.7 PROCÉDURES DE CONFIDENTIALITÉ

Au cours de leur mandat, les administrateurs s'engagent à ne pas divulguer le nom des candidatures soumises et le contenu des discussions qui ont lieu pour la sélection des nominations au Panthéon des sports de Rivière-du-Loup.

Concernant les candidatures non retenues pour une intronisation, les administrateurs du comité ne pourront en aucun cas répondre au questionnement des personnes qui ont présenté ces candidatures. Ces personnes doivent s'en tenir à la lettre envoyée par le comité.

ARTICLE 5.0 L'INTRONISATION AU PANTHÉON DES SPORTS DE RIVIÈRE-DU-LOUP

5.1 LA CÉRÉMONIE D'INTRONISATION

Les candidatures retenues seront intronisées au Panthéon des sports de Rivière-du-Loup lors d'une cérémonie officielle ouverte au public. Le comité, en collaboration avec la Ville de Rivière-du-Loup, doit voir à l'organisation et au type de formule de cette cérémonie en réalisant les démarches suivantes :

- Identifier la date et le lieu de l'intronisation et prendre les ententes avec le propriétaire de l'endroit ;

- Trouver des commanditaires comme partenaires financiers de l'événement et des collaborateurs parmi les médias ;
- Fournir les renseignements et l'historique sur les candidatures sélectionnées ainsi que les documents pertinents pour la cérémonie ;
- Inviter les personnes qui seront intronisées, ainsi que les médias et les aviser de la date et de l'endroit de la cérémonie ;
- Préparer la documentation pour les médias, organiser une conférence de presse et publier des communiqués ;
- Planifier le déroulement de la soirée d'intronisation ;
- Procéder à la vente de billets ;
- Réaliser la cérémonie d'intronisation au Panthéon des sports de Rivière-du-Loup.

5.2 HOMMAGE

Le comité doit faire en sorte que chaque candidat intronisé soit honoré de façon appropriée.

5.3 SUIVI

À la suite de la cérémonie d'intronisation, le comité, en collaboration avec le Service des communications de la Ville de Rivière-du-Loup, voit à ce que le compte rendu de cette intronisation soit diffusé auprès des médias. Par la suite, le comité entreprend les démarches nécessaires pour faire connaître les nouveaux membres du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup et conserver leur souvenir dans le patrimoine et l'histoire sportive de Rivière-du-Loup (médias, site web, fresque historique, Centre d'archives, site physique, etc.). Leur photographie et un résumé de leurs performances ou de leurs contributions doivent y apparaître.

ARTICLE 6.0 DISPOSITIONS SPÉCIALES

6.1 ANNÉE FINANCIÈRE

L'année financière du comité du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année. Le budget du comité est administré à même le budget de la Ville de Rivière-du-Loup.

6.2 RAPPORT

Le comité du Panthéon des sports de Rivière-du-Loup doit présenter, à la demande du conseil municipal de Rivière-du-Loup, un rapport sur ses opérations, ses finances, ses projets et ses besoins, s'il y a lieu.

6.3 VÉRIFICATION FINANCIÈRE

Lors de toute réunion, lorsqu'il est requis, le trésorier doit présenter un rapport écrit décrivant l'état des finances et indiquant le degré d'exécution des prévisions budgétaires.

6.4 AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS DU PANTHÉON

Le comité peut modifier ou abroger le présent règlement et chacun de ses articles ou adopter un nouveau règlement aux conditions suivantes :

- Toute proposition d'amendement au règlement provenant d'un administrateur doit parvenir au secrétaire du comité au moins quinze (15) jours avant la tenue d'une réunion du comité ;
- La teneur des amendements proposés au règlement doit être expédiée aux administrateurs au moins dix (10) jours avant ladite réunion ;
- Pour être adopté, tout amendement proposé doit être adopté à la majorité des voix lors d'une réunion ;
- Toute modification ou abrogation ne sera en vigueur que lors de la prochaine réunion du comité.

6.5 DISSOLUTION

En cas de dissolution ou de liquidation du comité, tous les biens restants seront dévolus à la Ville de Rivière-du-Loup.

6.6 RESPONSABILITÉS COLLATÉRALES

Aucun administrateur ne pourra être tenu responsable des actes, actions, négligences ou défauts d'un autre administrateur du comité lorsqu'il agit avec soin, prudence et diligence, comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable. Un administrateur est présumé avoir agi avec soin, prudence et diligence, comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, s'il agit de bonne foi ou en se fondant sur l'opinion ou le rapport d'un expert.